



Wallonie

Primes à la réhabilitation



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture** à l'adresse indiquée ci-contre. **Conservez une copie** pour vous.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, etc.), rendez-vous à une permanence Info Conseil Logement (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration ci-dessous :



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
Département du Logement
Direction des Aides aux particuliers

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Département du Logement

Direction des Aides aux particuliers

Téléphone : 081 33 22 55 - Fax : 081 33 21 08

Téléphone : 081 33 22 56

<http://www.wallonie.be/doublevitrage>

Prime double vitrage pour les logements Demande de prime

Objet

La prime « **double vitrage** » est une aide financière qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne pour réaliser des travaux au niveau de vos châssis et vitrages afin d'en améliorer la performance énergétique. Ces travaux consistent à remplacer par du double vitrage performant :

- des menuiseries extérieures vitrées (portes et châssis) non performantes sur le plan énergétique (simple vitrage, double vitrage peu performant) ;
- du vitrage peu performant.

Attention

Si vous souhaitez réaliser d'**autres travaux** en plus des vitrages ou des menuiseries extérieures vitrées, vous **devez** solliciter **la prime à la réhabilitation classique** (voir brochure relative à cet avantage). C'est le cas, par exemple, pour :

- **des portes non vitrées ou dont le vitrage représente moins de la moitié de la surface de la baie** ;
- **de la toiture, de l'électricité, des murs, etc.**

Public

Pour bénéficier de la prime « **double vitrage** », vous devez :

- avoir un droit réel sur le logement (être propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, autre) ;
- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé.

Avantages

Après réalisation des travaux, vous pourrez obtenir une **prime** dont le montant **de base** est fixé à **45 euros par m²** de baies de menuiseries extérieures ou de vitrages remplacés.

Un maximum de **40 m²** par période de 4 ans est pris en considération pour la détermination du montant de la prime.

Néanmoins, vous pouvez obtenir une **prime majorée** :

- si vous êtes plein propriétaire du logement avec, le cas échéant, votre (futur) conjoint ou concubin et
- si vous disposez de revenus modestes ou précaires.

Comme montré dans le tableau ci-dessous, le montant de la **prime majorée** est fonction de votre catégorie de revenus.

Catégorie de revenus	Isolé (plein propriétaire)	Couple (plein propriétaire)	Montant de la prime majorée
modestes	revenu de référence compris entre 12 900,01 € et 25 700,00 €	revenu de référence compris entre 17 500,01 € et 32 100,00 €	→ 50 €/m²
précaires	revenu de référence inférieur ou égal à 12 900,00 €	revenu de référence inférieur ou égal à 17 500,00 €	→ 60 €/m²

Comment calculer votre revenu de référence ?

1. Considérez **votre ménage au moment de la demande**. Isolé ou couple (marié ou non).
2. Prenez en compte **les revenus globalement imposables perçus en 2010** si vous introduisez votre demande en **2012**.
3. Déduisez **2 400 euros** par enfant à charge ou à naître ainsi que pour chaque personne handicapée faisant partie de votre ménage.
4. Le résultat obtenu est **votre revenu de référence**.

Pour un exemple, veuillez consulter la notice.

Conditions

Attention

Un dossier par logement. En cas d'immeuble à appartements, il est demandé de fournir autant de dossiers que de logements concernés.

Le Code wallon du Logement impose la présence de **détecteurs d'incendie dans tous les logements**.

Pour bénéficier de la prime « **double vitrage** » :

- votre logement doit être situé en Wallonie et avoir été occupé pour la première fois au moins 15 ans avant le 1er janvier de l'année de la demande, il doit être utilisé à titre de résidence principale et être déclaré salubre ou améliorable par votre estimateur ;
- les travaux doivent être couverts par un montant minimum de **1 000 euros** de factures hors TVA, émanant d'entreprises enregistrées ;
- certains travaux ne sont pas admissibles (travaux communs à plusieurs logements appartenant à des propriétaires différents, travaux relatifs à des locaux professionnels, non résidentiels, ou dans des agrandissements non subsidiables, ...) ;
- votre demande de prime doit être **complète** et introduite **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture** ;
- les nouveaux châssis et leur vitrage doivent respecter certains critères de performance énergétique ;
- vous devez vous engager à accepter les visites de contrôle de l'Administration.

En pratique, vous devez d'abord réaliser vos travaux de menuiseries extérieures vitrées ou de vitrages¹ et ensuite, faire appel à un estimateur. Deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous renvoyez votre demande sans le rapport de l'estimateur au Département du Logement qui vous enverra un **estimateur public** (dont les prestations sont gratuites) ;
- soit vous faites directement appel à un **estimateur privé** (dont vous récupérez la moitié des honoraires avec un maximum de 62,50 euros HTVA en même temps que le paiement de la prime).

Vous pouvez trouver une liste d'estimateurs privés sur le site web <http://www.wallonie.be/doublevitrage>.

Réglementation

Base légale² : Arrêté du Gouvernement wallon du 4 février 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation en faveur de logements améliorables. Arrêté ministériel du 2 avril 2010.

Table des matières

1. Coordonnées du demandeur.	3
2. Adresse du logement.	4
3. Choix du demandeur.	4
4. Liste des documents à joindre.	5
5. Déclaration sur l'honneur et signature.	6
6. Protection de la vie privée et voies de recours.	7
Attestation de première occupation du logement.	8
Annexe technique entrepreneur.	9
Attestation de la caisse d'allocations familiales.	10
Rapport de l'estimateur.	11
Convention avec l'estimateur privé.	14
Convention avec l'estimateur privé.	15
Enquête de satisfaction.	16

¹Si vous recevez votre facture avant la réalisation des travaux, votre demande doit malgré tout être introduite dans les quatre mois de la date de la facture.

²Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

2. Adresse du logement

Pour bénéficier de la prime double vitrage, votre logement doit :

- être situé en Wallonie,
- être salubre ou améliorable,
- avoir été occupé pour la première fois au moins 15 ans avant le 1^{er} janvier de l'année de la demande,
- être utilisé à titre de résidence principale.

Où se situe le logement où sont effectués les travaux ?

à l'adresse du demandeur

à une autre adresse

Rue		Numéro	Boîte
Code postal	Localité		
Si pertinent, précisez l'étage auquel votre logement est situé			

Disposez-vous de la **totalité** de la propriété de ce logement, le cas échéant avec votre (futur) conjoint ou concubin ?

oui

non (dans ce cas, vous ne pourrez pas bénéficier de la prime majorée)

Dans le doute, renseignez-vous auprès de votre notaire ou du bureau de l'enregistrement dont le logement dépend.

3. Choix du demandeur

3.1. Choix de la prime

Vous demandez l'octroi de

la prime de base

la prime majorée

Pour avoir droit à la prime majorée, vous et votre (futur) conjoint ou concubin devez :

- disposer de la **totalité** de la propriété de ce logement
- disposer de revenus modestes ou précaires¹

3.2. Choix de l'estimateur

Vous choisissez de faire appel à

un estimateur public

→ Dans ce cas, vous ne devez pas faire compléter le « Rapport de l'estimateur ». Lorsque vous aurez renvoyé votre demande et, si elle est complète, un estimateur public sera désigné, et c'est lui qui remplira le « Rapport de l'estimateur » après la visite de votre logement.

Avez-vous demandé un prêt à taux réduit auprès de l'un des organismes suivants pour réaliser les travaux de placement de double vitrage ?

Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLFNW)

Société Wallonne du Crédit Social (SWCS)

aucun des deux

un estimateur privé

→ Dans ce cas, vous devez faire compléter le « Rapport de l'estimateur » par l'estimateur que vous avez désigné et le joindre à votre demande.

¹ Pour la définition des revenus modestes et précaires, veuillez lire les explications de la rubrique « Avantages » au début du formulaire.

4. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit **complète**, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents mentionnés ci-dessous.

Pour tous les demandeurs :

- L'annexe technique entrepreneur (à compléter par l'entrepreneur)
- L'attestation de première occupation du logement (à compléter par la commune)
- L'original ou une copie du devis détaillé des travaux
- L'original ou une copie des factures

Uniquement pour les demandeurs de la prime majorée :

- Une copie de votre avertissement-extrait de rôle et, le cas échéant, de celui de votre conjoint ou concubin pour l'année de référence (avant-dernière année qui précède la date de la demande)
- Une composition de ménage (à demander à la commune)

Éventuellement, pour vous permettre de diminuer votre revenu de référence (et ainsi d'augmenter peut-être le montant de la prime), si vous êtes dans une des situations suivantes :

- Une attestation de la caisse d'allocations familiales
- Une attestation de grossesse (minimum 90 jours)
- Une attestation de handicap

Uniquement pour les demandeurs ayant fait appel à un estimateur privé :

- Le rapport de l'estimateur (à compléter par l'estimateur)
- L'exemplaire de la convention avec l'estimateur privé destiné au départ au Département du Logement
- L'original ou une copie de la note d'honoraires de l'estimateur

Nombre **TOTAL** de documents joints

--	--	--

5. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

Uniquement pour les demandeurs de la prime majorée :

- déclare disposer de la **totalité** de la propriété du logement (le cas échéant avec mon (futur) conjoint ou concubin) ; **attention** ! toute déclaration fausse ou erronée peut entraîner le rejet de la demande ;
- autorise l'Administration à se procurer tous les renseignements nécessaires auprès du SPF Finances ;

Uniquement pour les demandeurs ayant fait appel à un estimateur privé :

- déclare demander que le montant de la prime soit majoré de la moitié du montant des honoraires perçus par mon estimateur

non

oui

Dans ce cas, la note d'honoraires perçus par celui-ci, ou copie de ce document, doit obligatoirement être annexée au présent formulaire.

Pour tous les demandeurs :

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime double vitrage ;
- consens à la visite du logement par les représentants de l'Administration, chargés de vérifier si les conditions d'octroi de la prime sont respectées ;
- déclare que les travaux qui font l'objet de la demande :

n'ont **jamais** fait l'objet de l'octroi d'une aide de la Région wallonne

ont **déjà** fait l'objet de l'octroi d'une aide de la Région wallonne

Le cas échéant, précisez :

le type de prime demandée

la date de la demande

le n° du dossier

- déclare que le logement repris à la section 2 du présent formulaire :

n'a **jamais** fait l'objet d'une demande de prime à la réhabilitation ou à la construction (cumul interdit), instaurée par la Région wallonne

a **déjà** fait l'objet d'une demande de prime à la réhabilitation ou à la construction, instaurée par la Région wallonne

Le cas échéant, précisez :

le type de prime demandée

la date de la demande

le n° du dossier

Au nom de :

M.

Nom

Prénom

Mme

- déclare disposer le cas échéant avec mon (futur) conjoint ou concubin d'un droit réel sur le logement, en tant que :

plein propriétaire

copropriétaire (exemple : 1/2 plein propriétaire, 1/2 nu-propriétaire + 1/2 usufruitier)

usufruitier

nu-propriétaire

autre

précisez

Signature

Date

6. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi², nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.

*Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Région wallonne**.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur
Tél. gratuit **0800 19 199**
<http://mediateur.wallonie.be>

²Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Attestation de première occupation du logement

⚠ Ce document doit être complété conjointement par le demandeur et par l'administration communale.

⚠ Pour bénéficier de la prime double vitrage, votre logement doit :

- être situé en Wallonie ;
- avoir été occupé pour la première fois au moins 15 ans avant le 1^{er} janvier de l'année de la demande.

1. Coordonnées du demandeur

M. Nom _____ Prénom _____
 Mme _____
Domicile du demandeur :
Rue _____ Numéro _____ Boîte _____
Code postal _____ Localité _____ Pays _____

2. Identification du logement qui fait l'objet de la demande

Rue _____ Numéro _____ Boîte _____
Code postal _____ Localité _____

3. Déclaration de l'administration communale

⚠ À compléter par l'administration communale

Je soussigné :

Nom _____ Prénom _____
Bourgmestre de _____

atteste que le logement désigné ci-dessus comme faisant l'objet de la demande de prime double vitrage a été occupé pour la première fois le³

_____ / _____ / _____

Signature

Date _____ / _____ / _____

Sceau de la Commune

³Si cette date, trop ancienne, n'est pas connue avec précision, indiquez l'année approximative de la première occupation

Annexe technique entrepreneur

⚠ Ce document constitue une *annexe technique* au formulaire de demande de prime. Il doit être complété par l'entrepreneur et remis au demandeur de la prime pour qu'il puisse le joindre à son formulaire de demande.

1. Coordonnées de l'entrepreneur

1.1. Identification

M. Mme Nom

Prénom

Numéro d'entreprise

Dénomination

[] . [] . []

[]

Enseigne commerciale (si différente de la dénomination)

[]

Forme juridique

Numéro d'enregistrement

[]

2. Travaux

2.1. Localisation des travaux

Rue

[] Numéro [] Boîte []

Code postal Localité

[] []

2.2. Factures concernées

Numéro

Date

[]

[] / [] / [] []
[] / [] / [] []
[] / [] / [] []
[] / [] / [] []

2.3. Description des travaux réalisés

Nombre de m² de vitrage placé[] , [] m²

Si les châssis ont également été remplacés, veuillez prendre en compte les dimensions extérieures des châssis.

Le double vitrage doit être à haut rendement et permettre d'atteindre un coefficient global de transmission, à savoir châssis, vitrage et intercalaire, U_{max} ou k_{max} , inférieur ou égal à 2 W/m²K.

	Dénomination	Coefficient de transmission thermique
Châssis installé (ou châssis existant si pas de remplacement de châssis)	[]	U_f (W/m ² K) [] , []
Vitrage placé	[]	U_g (W/m ² K) [] , []
Isolant global		$U_{W,T}$ (W/m ² K) [] , []

3. Signature

Signature

Date

[] / [] / [] []

[]

Attestation de la caisse d'allocations familiales

⚠ Vous devez compléter ce document si vous avez des enfants à charge et êtes dans les conditions de demander une prime majorée. Ceci peut permettre de diminuer votre revenu de référence et augmenter le montant de la prime.
Ce document est à compléter par la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la province, le ministère ou l'organisme compétent, qui doit le restituer au demandeur.
Si cette attestation est délivrée sur un document séparé, agrafez-le sur la présente page.

1. Coordonnées du demandeur

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
(futur) conjoint-concubin :		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
Domicile du demandeur :		
Rue	Numéro	Boîte
Code postal Localité		Pays
[REDACTED]		

2. Déclaration de la caisse d'allocations familiales

⚠ À compléter par la caisse d'allocations familiales

Je soussigné :

Nom	Prénom
[REDACTED]	
Fonction	
[REDACTED]	

atteste que des allocations familiales sont payées

au demandeur de la prime
 au conjoint du demandeur de prime
 à une tierce personne

Précisez l'identité :

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
[REDACTED]		

pour les enfants énumérés ci-après :

Nom	Prénom	Date de naissance	Handicapé
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED]	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED]	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED]	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED]	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED]	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED]	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Signature

Date

[REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED]

Cachet

[REDACTED]

DéTECTEURS D'INCENDIE

- à placer
- placés en nombre suffisant et aux endroits corrects

Remarques

3. Relevé des travaux

3.1. Travaux subsidiables

Fenêtres :

Portes-fenêtres :

Nombre	Locaux concernés	Coût (HTVA)	Superficie (m ²)

Portes vitrées :

Nombre	Locaux concernés	Coût (HTVA)	Superficie (m ²)

Éléments vitrés d'une véranda chauffée :

Éléments vitrés d'une véranda chauffée :		Coût (HTVA)	Superficie (m ²)
	Description		
Porte vitrée et fenêtres			
Toiture vitrée			
		Total	Total

3.2. Fenêtres et portes non subsidiables

Travaux communs, locaux professionnels ou non résidentiels, agrandissement non subsidiable, ...

Remarques

4. Déclaration de l'estimateur et signature des deux parties

4.1. L'estimateur

Je soussigné :

Nom

Prénom

certifie :

1. **avoir examiné** les travaux entrepris pour compte de

M.

Nom

Mme

Prénom

à l'habitation sise

Rue

 Numéro Boîte

Code postal Localité

2. **avoir exclu** de chaque facture les travaux non subsidiables ;

3. **avoir validé et signé** chacune des factures à prendre en considération pour le calcul de la prime après avoir vérifié si les factures émanait d'entreprises qui, au moment du devis, de la commande ou de la facturation des travaux, étaient enregistrées conformément aux articles 400 et suivants du Code des Impôts sur les revenus ;

4. **avoir complété et signé** le présent document conformément aux critères fixés par la réglementation.

Signature

Date

 / /

4.2. Le demandeur

Je soussigné :

Nom

Prénom

marque mon accord sur le contenu du présent rapport.

Signature

Date

 / /

Convention avec l'estimateur privé

Cet exemplaire est destiné
 à l'estimateur
 au Département du Logement

Il a été convenu ce qui suit :

entre, de première part

M. Nom
 Mme

Prénom

Adresse :

Rue

Numéro

Boîte

Code postal Localité

ci-après dénommé « **le demandeur** »,

et, de seconde part,

M. Nom
 Mme

Prénom

Qualité professionnelle

Numéro de certificat

Date du certificat

Numéro d'affiliation à titre principal à l'INASTI

Adresse :

Rue

Numéro

Boîte

Code postal Localité

ci-après dénommé « **l'estimateur** ».**Article 1^{er}**

L'estimateur s'oblige à réparer le préjudice pécuniaire subi par le demandeur lorsque, par sa faute ou sa négligence, il prive celui-ci du bénéfice de tout ou partie de la prime à laquelle il pouvait régulièrement prétendre.

Article 2

Lorsque tout ou partie de la prime est refusé, l'estimateur répond notamment du respect des obligations suivantes :

1. ne prendre en considération que des travaux répertoriés limitativement dans la liste des travaux subsidiables établie par le Ministre ;
2. ne pas réaliser lui-même ou par personne interposée les travaux envisagés.

Article 3

En cas de refus de prime par la faute ou la négligence du demandeur, celui-ci s'engage à rémunérer l'estimateur pour le service fait et rendu.

Article 4

La présente convention est établie en double exemplaire destiné à l'estimateur et à l'administration.

Signatures :

Fait à

Date

Signature de l'estimateur

Signature du demandeur

Convention avec l'estimateur privé

Cet exemplaire est destiné
 à l'estimateur
 au Département du Logement

Il a été convenu ce qui suit :

entre, de première part

M. Nom
 Mme

Prénom

Adresse :

Rue

Numéro

Boîte

Code postal Localité

ci-après dénommé « **le demandeur** »,

et, de seconde part,

M. Nom
 Mme

Prénom

Qualité professionnelle

Numéro de certificat

Date du certificat

Numéro d'affiliation à titre principal à l'INASTI

Adresse :

Rue

Numéro

Boîte

Code postal Localité

ci-après dénommé « **l'estimateur** ».**Article 1^{er}**

L'estimateur s'oblige à réparer le préjudice pécuniaire subi par le demandeur lorsque, par sa faute ou sa négligence, il prive celui-ci du bénéfice de tout ou partie de la prime à laquelle il pouvait régulièrement prétendre.

Article 2

Lorsque tout ou partie de la prime est refusé, l'estimateur répond notamment du respect des obligations suivantes :

1. ne prendre en considération que des travaux répertoriés limitativement dans la liste des travaux subsidiables établie par le Ministre ;
2. ne pas réaliser lui-même ou par personne interposée les travaux envisagés.

Article 3

En cas de refus de prime par la faute ou la négligence du demandeur, celui-ci s'engage à rémunérer l'estimateur pour le service fait et rendu.

Article 4

La présente convention est établie en double exemplaire destiné à l'estimateur et à l'administration.

Signatures :

Fait à

Signature de l'estimateur

Date

Signature du demandeur

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner **votre avis** sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

moins de 30 ans 30-60 ans plus de 60 ans

Vous êtes :

un citoyen une entreprise un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)
 un pouvoir local une association du non marchand une administration
 autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

raisonnable trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

clair et simple à remplir peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

réclamer moins de pièces justificatives
 changer l'ordre des questions
 faire des phrases plus simples
 améliorer l'aspect visuel
 permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement
 améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)
 faciliter la sauvegarde du formulaire
 rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)
 autre

Précisez :

Selectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux et ne répondez qu'aux questions liées à cette situation :

Situation 1 : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas
 on me l'a donné en version papier
 je n'ai pas confiance en l'électronique
 c'est trop compliqué
 autre

Précisez :

Situation 2 : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

je ne voulais pas me créer un espace personnel
 je ne savais pas comment joindre les annexes
 nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire
 les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)
 autre

Précisez :

Situation 3 : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

oui non

Dénomination :

Téléphone :

MERCI pour votre participation !